
SEANCE PUBLIQUE
DU 25 JANVIER 2007

N° 2007-15

14/ PONT DE JERICHO : CESSIION D'UNE EMPRISE AU PROFIT DE M. SALEUR
ET MME OUDIN

(Annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2004-202 du 16/09/2004)

Rapporteur : M. POMMIER

Suite à la division par les Consorts HENQUINET de leur propriété située avenue du Général De Gaulle en plusieurs lots, dont deux terrains à bâtir en fond de parcelle, la Ville a autorisé la construction d'un pont sur la rivière Le Mau afin de les rendre constructibles. Celui-ci a été édifié en partie sur le domaine public en bout de la rue de Jéricho sur une emprise d'environ 10 m².

A la demande de M. Franck SALEUR, propriétaire de l'un des terrains qui souhaitait pérenniser ses droits sur le pont, le Conseil Municipal par délibération n° 2004-202 du 16 septembre 2004 a décidé, après déclassement du domaine public, de la cession à son profit de la partie concernée.

Entre temps, l'autre terrain a été vendu à Mme Danièle OUDIN. De ce fait, le pont doit être cédé pour moitié indivise à M. SALEUR et à Mme OUDIN.

Par conséquent, il convient de modifier partiellement la délibération ci-dessus désignée et de la compléter par la vente de la partie concernée à M. SALEUR et à Mme OUDIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.318-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2004-202 du 16 septembre 2004 confirmant le déclassement du domaine public d'une partie de la rue de Jéricho,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme Equipements et Travaux du 9 janvier 2007,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 janvier 2007,

VU l'estimation du service des Domaines en date du 15 novembre 2006,

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE la cession à M Franck SALEUR et à Mme Danièle OUDIN née AUBRY pour moitié indivise d'une emprise d'environ 10 m² située rue de Jéricho (document d'arpentage en cours d'établissement), au prix des Domaines de 15 €/m² auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié et d'établissement du document d'arpentage.


AUTORISE M. le Député-Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

**Le Rapporteur,
Signé : M. POMMIER**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu - de la réception à la Préfecture le 1^{er} /02/2007 - de la date d'affichage le 30/01/2007</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</p>  <p>Christian HANOTEAUX</p>
---	---